



Tarbes le 31 mars 2016

Grippe aviaire : confinement des oiseaux captifs détenus par les particuliers

À ce jour, 76 foyers d'influenza aviaire hautement pathogènes ont été détectés dans 8 départements du Sud-Ouest de la France. L'étendue de ces foyers a conduit à délimiter une zone de restriction, qui inclut l'essentiel de la production de palmipèdes gras du Sud-Ouest et qui concerne 17 départements dont les Hautes-Pyrénées.

3 foyers ont été détectés dans les Hautes-Pyrénées. L'influenza aviaire est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse. Elle affecte les oiseaux chez lesquels elle peut provoquer, dans sa forme hautement pathogène, des atteintes importantes pouvant aboutir rapidement à la mort. L'influenza aviaire fait partie des dangers sanitaires de première catégorie, sa déclaration est donc obligatoire.

Toutes les espèces d'oiseaux, domestiques ou sauvages sont sensibles à cette maladie.

Pour mettre fin à la propagation du virus et compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, sur instruction du Ministère de l'agriculture, la préfète des Hautes-Pyrénées a demandé aux maires de procéder à une mise à jour du recensement des exploitations non commerciales qui détiennent des volailles sur leur territoire.

Mesures de confinement désormais applicables chez les particuliers :

-* - chaque particulier détenant ou susceptible de détenir des volailles doit adresser une déclaration de détention d'oiseaux à la mairie de la commune où sont détenues les volailles ;

-* - les détenteurs non commerciaux de volailles ou autres oiseaux captifs doivent, du 18 avril au 16 mai 2016, maintenir tous les oiseaux en confinement pour éviter tout contact avec d'autres oiseaux. Ce confinement est rendu obligatoire.

Par ailleurs, il convient de respecter les mesures de biosécurité (nettoyage des volières, protection des points d'alimentation, désinfection des chaussures au retour de la chasse ou d'un lieu hébergeant des oiseaux, nettoyage des mains avant et après les soins aux animaux.



Contact Presse :

Pôle communication interministérielle : 05.62.56.65.05

pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

[facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées](https://www.facebook.com/Préfet%20des%20Hautes-Pyrénées) [twitter.com/@Prefet65](https://twitter.com/Prefet65)

site internet : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>